

Promotion médicale : l'AMMPS fixe les règles du jeu

Compte Test - 2026-09-20 20:36:49 - Vu sur pharmacie.ma

Avec la publication, en septembre 2026, d'un Code de déontologie des délégués médicaux et pharmaceutiques, l'Agence marocaine du médicament et des produits de santé (AMMPS) franchit une étape importante dans l'encadrement de la promotion du médicament au Maroc. L'initiative dépasse le simple rappel des bonnes pratiques. Elle clarifie les responsabilités, précise les comportements attendus et instaure un engagement formel des différents acteurs concernés. La finalité du Code est clairement affirmée. La promotion des médicaments doit s'exercer dans le respect de l'éthique, de la rigueur scientifique et de la réglementation pharmaceutique, avec pour objectif ultime la protection de la santé publique et l'intérêt du patient. Le texte concerne l'ensemble des délégués médicaux et pharmaceutiques exerçant pour le compte d'un établissement pharmaceutique industriel (EPI) et couvre leurs activités de promotion, d'information et de communication sur les médicaments. Plusieurs dispositions donnent à cette initiative une portée très concrète. Toute information communiquée doit être rigoureusement conforme à l'autorisation de mise sur le marché (AMM). La promotion d'indications, de dosages ou de populations cibles non approuvés est interdite. Dès les premiers échanges avec le professionnel de santé, l'information doit être objective, équilibrée et conforme aux données scientifiques approuvées. Bénéfices thérapeutiques et risques doivent être présentés avec la même rigueur, notamment les effets indésirables, les contre-indications et les précautions d'emploi. Le Code encadre également les relations avec les professionnels de santé. Il rappelle l'interdiction des avantages financiers, matériels ou en nature susceptibles d'influencer la prescription ou la délivrance des médicaments. Les réunions scientifiques doivent avoir pour finalité l'information médicale et la formation continue. Quant à l'hospitalité éventuellement offerte, elle doit rester raisonnable et accessoire à l'objectif principal de la manifestation. L'AMMPS renforce parallèlement la traçabilité des activités. Tout délégué médical ou pharmaceutique doit être déclaré auprès de l'Agence par le pharmacien responsable de son EPI. Le port d'échantillons médicaux est soumis à une attestation délivrée par l'AMMPS et leur distribution doit respecter des règles précises, notamment les quotas prévus et l'interdiction de remettre des échantillons contenant des substances psychotropes ou stupéfiants. Une note d'information datée du 15 septembre 2026 vient donner une traduction concrète à ce dispositif. Désormais, toute demande d'autorisation de port d'échantillons médicaux doit être accompagnée de la déclaration d'engagement figurant à la fin du Code. Cette déclaration doit être signée par le délégué concerné, le pharmacien responsable de l'EPI et, le cas échéant, le responsable de l'agence d'information médicale et pharmaceutique. Cette signature partagée constitue l'un des points forts du dispositif. Elle matérialise la responsabilité de chacun et transforme les principes déontologiques en un engagement professionnel explicite. En associant rigueur scientifique, transparence, formation continue, traçabilité et responsabilisation, l'AMMPS adresse un signal fort au secteur. La promotion pharmaceutique ne saurait être réduite à une simple démarche commerciale. Elle participe directement à la qualité de l'information délivrée aux professionnels de santé et peut, à ce titre, avoir des conséquences sur la prescription, la délivrance et, in fine, la sécurité du patient. Le Code prévoit d'ailleurs sa révision périodique afin de tenir compte des évolutions scientifiques, réglementaires et éthiques du secteur. Cette initiative traduit ainsi la volonté de l'AMMPS de renforcer l'encadrement éthique de la promotion médicale et pharmaceutique et de prévenir certaines dérives. Elle ne pourra cependant produire pleinement ses effets que si l'ensemble des acteurs se l'approprie. Aux établissements pharmaceutiques, pharmaciens responsables, agences d'information et délégués de transformer désormais ce cadre en pratiques quotidiennes. Car une promotion plus éthique, plus transparente et scientifiquement plus rigoureuse ne constitue pas une contrainte supplémentaire pour le secteur. Elle représente au contraire une opportunité de renforcer la confiance des professionnels de santé, de mieux protéger le patient et, finalement, de valoriser toute la profession.